

Validité maximale: 09/10/2026



## Logement certifié

Rue: Rue de Retinne n°: 28

CP: 4620 Localité: Fléron

Certifié comme : Maison unifamiliale

Date de construction: Entre 1919 et 1945



#### Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de ......126 547 kWh/an

Consommation spécifique d'énergie primaire : ...... 683 kWh/m².an



**Exigences PEB** Réglementation 2010

Performance moyenne du parc immobilier wallon en 2010

 $170 < E_{spec} \le 255$ 

 $255 < E_{\text{spec}} \le 340$ 

 $340 < E_{\text{spec}} \le 425$ 

 $425 < E_{spec} \le 510$ 

683  $E_{\text{spec}} > 510$ 

## Indicateurs spécifiques

#### Besoins en chaleur du logement

élevés moyens faibles

minimes

## Performance des installations de chauffage



médiocre insuffisante satisfaisante

excellente

## Performance des installations d'eau chaude sanitaire



insuffisante satisfaisante

Système de ventilation

bonne

partiel

incomplet Utilisation d'énergies renouvelables

sol. therm.

médiocre

sol. photovolt. biomasse pompe à chaleur | cogénération

## Certificateur agréé n° CERTIF-P3-02132

Dénomination: Certigreen Siège social : Rue de la Vecquée

n°:170

CP:4100 Localité : Seraing

Pays: Belgique

www.certigreen.be 0471/58.07.08

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 23oct.-2014. Version du logiciel de calcul 2.2.3.

Date: 09/10/2016

Signature:

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

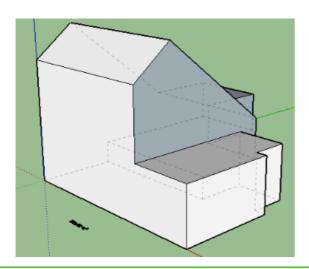
Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be

Validité maximale: 09/10/2026



## Volume protégé



Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

### Description par le certificateur

Il s'agit du rez-de-chaussée comprenant le hall d'entrée, le wc et la pièce atelier-bureau, le garage ne fait pas partie du volume chauffé ni la cave. A demi-niveau le séjour avec la salle-à-manger et le coin TV en façade à rue et la cuisine à l'arrière. A l'étage, le hall de nuit avec les 2 chambres à rue et la SDB à l'arrière. Au 2ème étage dans la toiture 2 chambres mansardées.

Le volume protégé de ce logement est de **560 m³** 

## Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO<sub>2</sub> (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 185 m<sup>2</sup>



Validité maximale: 09/10/2026



## Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



#### L'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement. Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh. est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques. EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE Consommation finale en chauffage Panneaux photovoltaïques - 1 000 kWh 10 000 kWh - 1 500 kWh Pertes de transformation Pertes de transformation évitées 15 000 kWh Économie en énergie primaire Consommation en énergie primaire - 2 500 kWh 25 000 kWh Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.

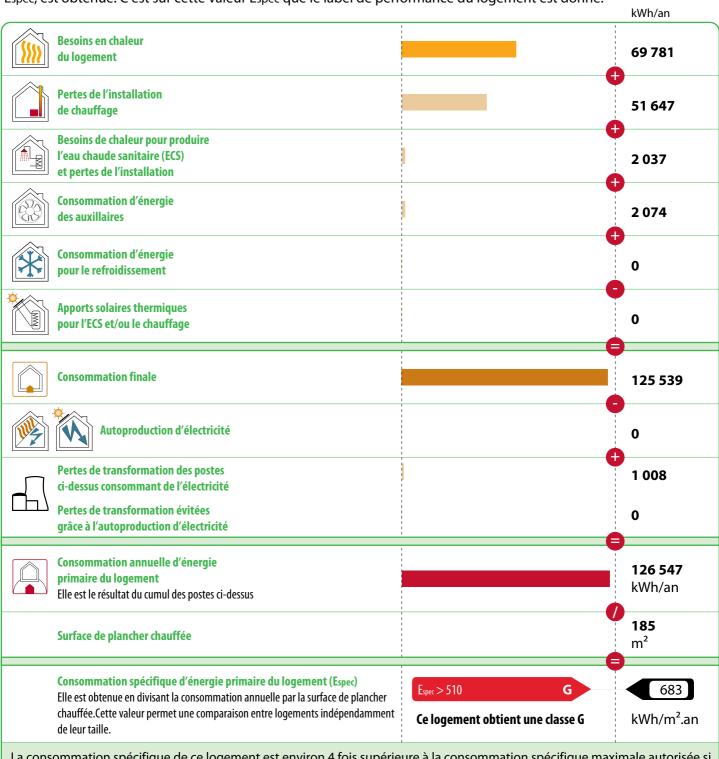


Validité maximale : 09/10/2026



## Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.



La consommation spécifique de ce logement est environ 4 fois supérieure à la consommation spécifique maximale autorisée si l'on construisait un logement neuf similaire à celui-ci en respectant au plus juste la réglementation PEB de 2010.



Validité maximale: 09/10/2026



### **Preuves acceptables**

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
Isolation thermique	Dossier de photos localisables	Photo isolation en partie dans la toiture arrière
Étanchéité à l'air	Pas de preuve	
Ventilation	Dossier de photos localisables	Photo ventilation de la cuisine
Chauffage	Dossier de photos localisables	Photo de la chaudière Elco Klockner
Eau chaude sanitaire	Plaquette signalétique	Photo des chauffe-eau direct au gaz pour cuisine et SDB



Validité maximale: 09/10/2026



## Descriptions et recommandations -1-

Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



**377** kWh/m².an

**Besoins nets en énergie** (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



	Pertes par les parois le		aces renseignées sont mesurées suivant ollecte des données défini par l'Administration.
Туре	Dénomination	Surface	Justification
	Parois présentant un très bon niveau d'isolation  La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2014.		
AUCUNE			
			suite →



Numéro : 20161009004650

Établi le : 09/10/2016 Validité maximale : 09/10/2026



## Descriptions et recommandations -2-

	Pertes par les parois - suite			aces renseignées sont mesurées suivant collecte des données défini par l'Administration.
Туре		Dénomination	Surface	Justification
② Paro	is avec	un bon niveau d'isolation		
La perfor	mance	thermique des parois est comparab	le aux exigen	ices de la réglementation PEB 2010.
	F1	Porte d'entrée	2,1 m <sup>2</sup>	Double vitrage haut rendement - (U <sub>g</sub> = 1,4 W/m².K) Panneau isolé non métallique Châssis bois
	F2	Porte entrée atelier	1,9 m <sup>2</sup>	Double vitrage haut rendement - (U <sub>g</sub> = 1,7 W/m².K) Panneau isolé non métallique Châssis bois
	F3	Porte de cuisine1/2 vitrée	1,7 m²	Double vitrage haut rendement - (U <sub>g</sub> = 1,4 W/m².K) Panneau isolé non métallique Châssis bois
	F4	Châssis en bois DV	9,2 m <sup>2</sup>	Double vitrage haut rendement - (U <sub>g</sub> = 1,4 W/m².K) Châssis bois
	F8	Porte vers garge	1,7 m <sup>2</sup>	Panneau isolé non métallique Châssis bois
	F10	Vélux de toiture	1,2 m <sup>2</sup>	Double vitrage haut rendement - (U <sub>g</sub> = 1,4 W/m².K) Châssis bois
(3) Paro	is avec	isolation insuffisante ou d'épaiss	eur inconnu	e
		·		oir vérifié le niveau d'isolation existant).
	Т3	Toiture versant arrière SDB	5,9 m <sup>2</sup>	Laine minérale (MW), 5 cm
	F6	Châssis en bois DV atelier	2,5 m <sup>2</sup>	Double vitrage haut rendement - (U <sub>g</sub> = 1,7 W/m².K) Châssis bois
	F9	Fenêtre de toiture	3,2 m <sup>2</sup>	Double vitrage ordinaire - (U <sub>g</sub> = 3,1 W/m².K) Châssis bois
				suite →



Validité maximale : 09/10/2026



## Descriptions et recommandations -3-

	Pertes par les parois - suite			aces renseignées sont mesurées suivant ollecte des données défini par l'Administration.
Туре		Dénomination	Surface	Justification
	4 Parois sans isolation Recommandations: à isoler.			
	T1	Toiture versant à rue	23,2 m <sup>2</sup>	
	T2	Toiture versant arrière	58,4 m <sup>2</sup>	
	T4	Toiture plate cuisine	18,4 m <sup>2</sup>	
	T5	Toiture plate atelier-bureau	25,4 m <sup>2</sup>	
				suite →



Validité maximale : 09/10/2026



## Descriptions et recommandations -4-

	Perte	s par les parois - suite		aces renseignées sont mesurées suivant ollecte des données défini par l'Administration.
Туре		Dénomination	Surface	Justification
	M1	Mur façade à rue maison	46,0 m <sup>2</sup>	
	M2	Mur façade à rue atelier/bureau	6,8 m²	
	M4	Mur façade arrière maison	8,9 m²	
	M5	Mur façade arrière cuisine	0,0 m <sup>2</sup>	
	M6	Mur façade arrière cuisine enterré	8,1 m <sup>2</sup>	
	M7	Mur arrière atelier-bureau enterré	9,2 m <sup>2</sup>	
	M8	Mur arrière maison hall d'entrée	13,2 m <sup>2</sup>	
	M9	Mur façade latérale droite maison	33,4 m <sup>2</sup>	
	M10	Mur façade latérale droite atelier/garage	24,0 m <sup>2</sup>	
	M11	Mur façade latérale droite cuisine	8,2 m <sup>2</sup>	
	M12	Mur intérieur escalier de cave	2,6 m²	
$\wedge$	P1	Plancher sur cave	16,5 m <sup>2</sup>	
	P2	Plancher sur terre plein	100,5 m <sup>2</sup>	
				suite →

Validité maximale: 09/10/2026



## Descriptions et recommandations -5-

Pertes par les parois - suite				aces renseignées sont mesurées suivant ollecte des données défini par l'Administration.
Туре	Dénomination		Surface	Justification
	F5	Châssis en bois SV	2,7 m <sup>2</sup>	Simple vitrage - (U <sub>g</sub> = 5,7 W/m².K) Châssis bois
	F7	Porte de cave	1,5 m <sup>2</sup>	Panneau non isolé non métallique Aucun châssis

## 5 Parois dont la présence d'isolation est inconnue

Recommandations: à isoler (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).

#### **AUCUNE**

#### **Commentaire du certificateur**

Une isolation des parois suivant la réglementation actuelle de la Région Wallonne permettrait d'améliorer le label.



Validité maximale: 09/10/2026



## Descriptions et recommandations -6-

### Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est rèduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

☑ Non: valeur par défaut: 12 m³/h.m²

□ Oui

**Recommandations :** L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.



## Pertes par ventilation

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur.

Votre logement n'est équipé que d'un système de ventilation partiel ou très partiel (voir plus loin). En complément de ce système, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont comptabilisées.

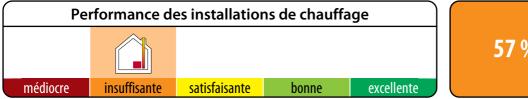
Système D avec	Ventilation	Preuves accept	ables
récupération de chaleur	à la demande	caractérisant la	qualité d'execution
☑ Non	☑ Non	☑ Non	
□ Oui	□ Oui	□ Oui	
Diminution globale des pertes de ventilation			0 %



Validité maximale: 09/10/2026



## Descriptions et recommandations -7-



Rendement global en énergie primaire

Remarque : les systèmes de chauffage suivants ne sont pas pris en compte :

Poêle à bois : bûches ou plaquettes en présence du chauffage central Chauffage central gaz Elco Klockner chauffant les même locaux.

Insta	Installation de chauffage central		
Production	Chaudière, gaz naturel, atmosphérique, présence d'un label reconnu, date de fabrication : après 1990, type de régulation inconnu (1)		
Distribution Moins de 2 m de conduites non-isolées traversant des espaces non chauffés			
Emission/ Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes thermostatiques régulation Absence de thermostat d'ambiance			
lustification:			

(1) Pas de possibilité de constaté lors de la visite.

#### Recommandations:

Le type de régulation de la chaudière n'a pas pu être déterminé par le certificateur. Si la chaudière est maintenue en permanence à haute température, cela entraîne des déperditions de chaleur inutiles. Il est recommandé de demander à un chauffagiste professionnel de vérifier la régulation de la chaudière et d'en étudier les possibilités d'amélioration. Une régulation climatique avec sonde extérieure couplée à un thermostat d'ambiance est une solution optimale lorsqu'elle est techniquement réalisable.

Il est recommandé de placer, s'ils ne sont pas déjà présents, des écrans réfléchissants derrière les radiateurs ou convecteurs placés devant des murs peu ou pas isolés. Les pertes de chaleur à travers ces murs seront ainsi réduites.



Validité maximale: 09/10/2026



## Descriptions et recommandations -8-

bonne



satisfaisante

excellente

78 % Rendement global en énergie primaire



médiocre

#### Installation d'eau chaude sanitaire

Production Chauffe-eau instantané, gaz naturel

insuffisante

Distribution Evier de cuisine, moins de 1 m de conduite Bain ou douche, moins de 1 m de conduite

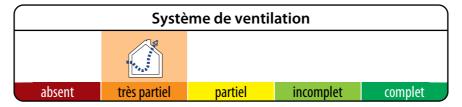
**Recommandations**: aucune



Validité maximale: 09/10/2026



## Descriptions et recommandations -9-





## Système de ventilation

#### N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
séjour coin TV	aucun	cuisine	OER
salle-à-manger	aucun	toilette rez entrée	aucun
coin atelier-bureau	aucun	salle-de-bain 1° étage	aucun
grande chambre 1° étage	aucun		
petite chambre 1° étage	aucun		
chambre mansardée 2°	aucun		
chambre mansardée 2°	aucun		

Selon les relevés effectués par le certificateur, seules des ouvertures d'évacuation de l'air vicié sont présentes dans le logement. Le système de ventilation n'est donc pas conforme aux règles de bonne pratique.

**Recommandation :** La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet.

Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).

#### Commentaire du certificateur

Un système de ventilation suivant la réglementation actuelle de la Région Wallonne serait conseillé de réaliser.



Validité maximale : 09/10/2026



Descriptions et recommandations -10-			
	Utilisation d'énergies renouvelables		
sol. therm.	sol. photovolt. biomasse pompe à chaleur cogénération		
Installation solaire thermique	NÉANT		
Installation solaire photovaltaïque	NÉANT		
Biomasse	NÉANT		
PAC Pompe à chaleur	NÉANT		
Unité de cogénération	NÉANT		



Numéro: 20161009004650

Établi le : 09/10/2016 Validité maximale : 09/10/2026



# Impact sur l'environnement

Le  $CO_2$  est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de  $CO_2$ .

Émission annuelle de CO <sub>2</sub> du logement	23 135 kg CO <sub>2</sub> /an
Surface de plancher chauffée	185 m²
Émissions spécifiques de CO <sub>2</sub>	125 kg CO <sub>2</sub> /m².an

 $1000 \text{ kg de CO}_2$  équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

#### Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un **audit énergétique** dans le cadre de la procédure d'avis énergétique (PAE2) mise en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier. L'audit permet également d'activer certaines primes régionales (voir ci-dessous).





#### Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via : - un certificateur PEB

- les guichets de l'énergie
- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- · la liste des certificateurs agréés;
- les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

#### Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 250 € TVA comprise